



SOCIÉTÉ DES AUTEURS DU POITOU-CHARENTES

REGLEMENT PRIX POESIE 2027

1. Le Prix Georges Bonnet couronne des **ouvrages de poésie, publiés à compte d'éditeur.**
2. Les candidats devront envoyer au Jury, le bulletin de participation (ci-joint) et **deux exemplaires** de l'ouvrage, à l'adresse suivante :

**Médiathèque La Sabline
21, route de Montmorillon – BP 23
86320 LUSSAC-LES-CHÂTEAUX**

3. La participation est gratuite. Les livres ne seront pas restitués.
4. Les Jurys sont composés d'auteurs de la SAPC et de membres de la médiathèque La Sabline de Lussac-Les-Châteaux (bibliothécaires, bénévoles, clubs de lectures etc...). Ils se réservent le droit de ne pas attribuer le prix si aucune œuvre ne répond aux conditions de l'article 1, ou aux critères de qualité qu'ils se sont fixés.
5. Le Prix sera remis, à l'auteur présent, au cours du salon du livre, le 27 mars 2027.
6. Le Prix consistera en une œuvre d'art d'artiste régional. Le lauréat bénéficiera également d'une adhésion gratuite à la SAPC pour l'année 2028 et sera invité aux Salons organisés par ou en partenariat avec la SAPC.
7. Tous les ouvrages devront avoir été publiés à partir de 2017.
8. Toute candidature signifie l'acceptation de ce règlement.

La Présidente